

Le suicide de Brigitte doit être reconnu en accident du travail !

■ Le 15 septembre dernier, Brigitte mettait fin à ses jours sur son lieu de travail, le centre financier de Paris ■ Les conclusions de l'enquête de l'inspection du travail sont accablantes pour la direction ■ Sud-PTT se porte partie civile pour la reconnaissance de ce suicide en accident du travail.

Le 15 septembre dernier, Brigitte mettait fin à ses jours en se défenestrant sur son lieu de travail, le centre financier de Paris. Immédiatement, la direction a cherché à se dédouaner de toute responsabilité dans cet acte. Selon elle, la santé au travail étant une de ses priorités, sa responsabilité ne pouvait être engagée. Afin d'étayer ses propos, elle valorisait un récent accord sur cette question, qui pourtant était minoritaire et pour lequel Sud-PTT avait usé de son droit d'opposition. Très vite, elle avançait également que l'enquête de l'inspection du travail concluait à l'absence de lien entre l'acte de Brigitte et sa situation au travail. Des propos fort éloignés de la réalité !

Des conclusions accablantes !

Contrairement aux propos de nos dirigeants, les conclusions de l'enquête de l'inspection du travail sont accablantes pour la direction. Deux courriers, l'un adressé aux membres du CHS-CT et l'autre à Jean-Paul Bailly, sont sans appel. Dans ces 2 documents, l'inspecteur du travail explique, notamment, que son enquête lui a permis d'établir l'insuffisance d'évaluation des risques en matière de risque psychosocial et de risque physique. Il considère que ces manquements constituent une faute caractérisée qui a exposé Brigitte à un risque d'une particulière gravité. En conséquence, il a transmis au parquet « un rapport 40 du Code de Procédure pénal qui vise l'article L. 221-6 du Code Pénal (homicide involontaire) et l'article R 4745-3 du Code du Travail (absence de visite auprès du médecin du travail après un arrêt maladie d'au moins 21 jours) ».

Le courrier adressé au président de La Poste va encore plus loin. Il se conclut ainsi : « S'agissant des risques psychosociaux, j'ai constaté qu'ils sont analysés dans le document d'évaluation des risques sous l'angle du stress et des violences internes et externes. Cependant, il n'est pas fait mention du risque psychosocial sous l'angle de l'organisation du travail et de l'impact humain des réorganisations malgré l'analyse du médecin du travail qui mentionne des risques organisationnels et un risque psychosocial lié aux réorganisations ».

Force est de reconnaître, n'en déplaise à nos patrons, que le lien entre le suicide et les conditions de travail est établi et que la responsabilité de la direction est engagée !



FEDERATION SYNDICALE des activités
postales et de télécommunications
25/27 rue des Envierges 75020 PARIS
Tél 01 44 62 12 00
Fax 01 44 62 12 34

Le 23 février 2011

Un désaccord “santé au travail” !

En septembre dernier, juste après le drame, afin de se dédouaner de ses responsabilités, la direction avançait qu'un accord « santé au travail » avait été signé par les organisations en juin. Elle omettait de préciser que Sud et CGT, organisations majoritaires sur le centre, avaient refusé de le parapher. Sud avait, de plus, fait usage de son droit d'opposition. Les motifs de ce droit d'opposition se sont, hélas, révélés d'une triste actualité à peine 2 mois plus tard. Ils dénonçaient notamment la non-prise en compte des conséquences des réorganisations, des suppressions d'emplois et de l'absence de recrutement. Sud concluait d'ailleurs : « ... Cet accord apparaît comme un parapluie qu'utiliserait la direction en cas de drame social »... Une triste prémonition !

Une attitude coupable !

La direction ne peut pas se cacher derrière un « Je ne savais pas »... Déjà, en janvier 2011, Sud avait interpellé la direction du centre mais aussi les présidents de La Banque Postale et de La Poste au sujet de la fermeture d'un service alors que ce service avait déjà connu la suppression de la moitié de ses activités moins d'un an auparavant, avec reclassements à la clé. Ce non-respect d'un engagement pourtant très médiatisé de Jean-Paul Bailly, relatif au délai minimal de 18 mois entre 2 réorganisations, n'a généré aucune réaction de la hiérarchie à tous les niveaux ! Pourtant, le rapport du médecin de prévention était alarmant sur les risques psychosociaux dès 2009. La forte augmentation du nombre de jours d'arrêts maladie, qui est passé entre 2009 à 2010 de 17 jours d'arrêt maladie par agent à 24, aurait dû alerter nos dirigeants. Pourtant, cette réalité a été ignorée par nos dirigeants, sans doute trop occupés à vérifier l'atteinte des suppressions d'emplois... Une attitude totalement coupable !

Sud-PTT se porte partie civile !

La fédération Sud-PTT a décidé de se constituer partie civile pour que l'acte de Brigitte soit reconnu comme un accident du travail. Notre démarche poursuit un double objectif. Le premier est de rendre justice à Brigitte. Le second est d'agir afin que cessent de tels drames !

La dépêche AFP du 22 février est révélatrice des priorités de nos dirigeants... c'est "On ouvre notre parapluie, le reste...". La dépêche dans son intégralité :

Un rapport d'enquête de l'inspection du travail, concernant le suicide d'une salariée du Centre financier de La Poste en septembre dernier, a conclu à "une faute caractérisée" de la part de l'entreprise qui l'a exposée "à un risque d'une particulière gravité", a-t-on appris mercredi auprès du syndicat SUD.

Dans deux courriers datés du 28 novembre 2011, que l'AFP s'est procurés, l'inspectrice du travail informe le syndicat qu'elle a transmis au Parquet de Paris un rapport qui vise "l'homicide involontaire", selon l'article 221-6 du Code Pénal. Il appartient au parquet de décider s'il retient ce motif. Le 15 septembre 2011, une salariée de 52 ans, célibataire, s'était défenestrée du 4^e étage du bâtiment situé à Paris dans le XV^e arrondissement, le matin même de sa reprise de travail après un congé de longue maladie pour dépression puis un accident du travail.

La salariée a sauté dans le vide d'un endroit où il y avait "déjà eu trois tentatives de suicide sans que la direction ne sécurise ces fenêtres, ce que l'inspectrice a aussi reproché dans son courrier", a expliqué à l'AFP Régis Blanchot, du syndicat SUD.

"Ces deux courriers sont accablants pour La Poste", selon ce dernier. Interrogée par l'AFP, la direction de La Poste se déclare "en désaccord avec l'analyse de l'Inspection du travail, notamment sur les conséquences juridiques qu'elle en tire concernant le mode de fermeture des fenêtres du centre financier".

La Poste, devenue le 1^{er} mars 2010 une société anonyme à capitaux publics, emploie environ 240.000 personnes. Le dernier bilan social (2011) faisait apparaître une dégradation des indicateurs de santé au travail pour le personnel, avec notamment une hausse des arrêts maladie.

